

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 13 décembre 2024

La secrétaire de séance, M. Jérémy GABET

Délibération n° 24-12-08

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTES

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 06 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Éric, Maire

Etaient présents : M. Blondiaux Eric, M. Petit Francky, Mme Mater Firdaouce, M. Medjahed Farid, Mme Camphin Nathalie, M. Gabet Jérémy, Mme Dhaussy Francine, M. Penaud Patrick, Mme Hebert Christelle, M. Cozette Bruno, Mme Cossart Morgan, M. Mater Rudy, M. Blampain Evan, M. Duvivier Laurent, M. Houpe Loïc, Mme Caremiaux Sylvie

Etaient représentés : Mme Dupont / Brenet Brigitte donne procuration à M. Le Maire

Mme Dolez Hélène donne procuration à M. Houpe Loïc

Etaient absents : Mme Flamey Martine, Mme Wattier Christiane, Mme Levrez Jacqueline, M. Rocq Gilles, M. Rossano Sébastien

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 00
- Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/10/2024,

Vu l'avis favorable de la commission modernisation du service public et Finances en date du 04 décembre 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Sociale territorial.

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison de deux avancements de grade,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique, en raison d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De la suppression de deux emplois correspondant au grade d'adjoint administratif, permanent à temps complet à compter du 01/01/2025.
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique, permanent à temps complet à compter du 01/01/2025.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 6

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 15

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Le Maire,



Le (la) secrétaire de séance,



Transmis au contrôle de légalité le

Publié le.....